

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC ÉOLIEN LOCALISÉ A BOISSY-LA-RIVIÈRE (91 690)

Société BOISSY ENERGIE 3

ENQUÊTE du mardi 29 août 2023 (8h30) au samedi 30 septembre 2023 (12h) soit 33 jours
(Arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 096 du 30 mai 2023)

Projet : parc éolien situé Chemin des Clercs, sur le territoire de la commune de BOISSY-LA-RIVIÈRE.
Rubrique n°2980-1 régime de l'Autorisation au titre de la nomenclature des ICPE

Ce projet comprend également les autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2, L.5113-1 et L.5114-2 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques et l'autorisation prévue par l'article L.6352-1 du code des transports.

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ Mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE, 1, rue de la Mairie 91 690 BOISSY-LA-RIVIERE.

- du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- samedi : de 9h30 à 12h

2/ Sur le site des services de l'Etat : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BOISSY-LA-RIVIÈRE/Sté BOISSY ENERGIE 3).

Un poste informatique sera disponible en mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Pierre BARBER Consultant en énergie, environnement et déchets en retraite :

à la Mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE

- mardi 29 août 2023 : de 8h30 à 11h30
- samedi 9 septembre 2023 : de 9h30 à 12h
- samedi 16 septembre 2023 : de 9h30 à 12h
- samedi 23 septembre 2023 : de 9h30 à 12h
- samedi 30 septembre 2023 : de 9h30 à 12h

Demande d'information sur le projet : Mme Clémence ANDREU SABATER, chef de projet éolien : clemence.andreu-sabater@jpee.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE,
- sur le **registre dématérialisé** accessible en mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
→ par courrier envoyé en mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE **avant** la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
→ par courrier électronique envoyé jusqu'au 30 septembre 2023 avant 12h à pref91-boissyenergie3-boissy-la-riviere@enquetepublique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de BOISSY-LA-RIVIÈRE ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).